



Retraités Cheminots



<http://www.fo-cheminots.com/retraites.html>

Lettre aux Retraités

Edito : Des ordonnances de remise en cause du droit du travail

Evolution des prix depuis janvier 2013

Prix :

2013 : + 0,9 %

2014 : + 0,1%

2015 : + 0,2%

2016 : + 0,6%

(chiffre INSEE)

Janvier 2017 - 0,2%

Février 2017 : + 0,1%

Mars 2017 : + 0,6%

Avril 2017 : + 0,1%

Mai 2017 : 0 %

Juin 2017 : 0 %

Juillet 2017 : - 0,3%

Aout 2017 : + 0,5 %

Evolution des pensions :

1,3 % au 1er avril 2013 (moins 0,3% de CASA)

0,1% au 1er octobre 2015

Le gouvernement vient de rendre publics le 30 septembre les cinq ordonnances censées renforcer le dialogue social et favoriser les créations d'emplois avec 36 mesures chocs. Après deux mois de discussion et de concertation, les copies sont tombées : et force est de constater que l'on reste en droite ligne de la loi El Khomri ! Tout le gâteau pour les patrons et les miettes pour les salariés. Limitation des indemnités prud'hommes, facilitation des licenciements, regroupement des instances représentatives du personnel, ... ces mesures sont-elles à même d'inciter le patronat à embaucher ? C'est à voir... l'avenir des salariés s'assombrit et M Gattaz peut avoir le sou-

rire !

Et pour les retraites ? Le gouvernement aurait envisagé plusieurs mesures d'économies : âge de départ à 63 ans, augmentation de pensions retardée au 1^{er} janvier, gel des pensions en 2018 et 2019, voire même versement des pensions arrondies à l'euro inférieur...

Et pendant ce temps les entreprises du CAC 40 ont augmenté les dividendes de leurs actionnaires de 25% pendant le premier semestre de cette année

Et pendant ce temps se prépare une ponction via une hausse de la CSG de 1,7% pour les retraités ! Qui a dit « » vive la rentrée » ???

Communiqué de la fédération FO Cheminots : 12 septembre 2017 LES CHEMINOTS EN GRÈVE ET EN MANIFESTATIONS !

Les gouvernements se suivent et se ressemblent, ils cassent le service public ferroviaire, ils cassent le code du travail !

1997 Séparation de l'Infrastructure du Ferroviaire avec la création de RFF

2003 Ouverture à la concurrence du FRET Ferroviaire

2014 Éclatement de la SNCF en 3 ÉPIC

2016 Passage au 49.3 de la Loi Travail remettant en cause le code du travail

2017 Volonté de présenter une loi pour permettre le transfert des contrats de travail dans le cadre de l'ouverture à la concurrence au service voyageur dans le ferroviaire

MAINTENANT Des ordonnances pour parachever le travail (plafonnements des indemnités prud'homales, fusion des Instances Représentatives du Personnel,...

FO Cheminots, en toute LIBERTÉ ET INDÉPENDANCE, qui a combattu les lois portant réforme ferroviaire et Loi Travail appelle tous les Cheminots à cesser le travail le 12 septembre 2017 et manifester dans la rue pour dire :

Abrogation de la loi portant réforme ferroviaire, retour au monopole public d'État ! Abrogation de la Loi Travail 2016 ! Retrait des ordonnances qui ne sont que la continuité de la casse du code du travail !

Déclaration de la Commission exécutive confédérale du 4 septembre 2017

Les ordonnances sur le Code du travail ont été rendues publiques par le gouvernement.

La commission exécutive souligne le travail réalisé par la confédération depuis trois mois en application du réformisme militant qui se traduit par l'obtention de certaines garanties et le blocage de nombreuses dispositions.

A contrario, nombre d'éléments constituent aujourd'hui une régression sociale et sont en tant que tels inacceptables, ce qui explique notamment que dans les consultations officielles et obligatoires qui seront organisées, FO votera contre, et ce d'autant qu'à la lecture des textes d'autres éléments négatifs apparaissent.

Par ailleurs la commission exécutive considère qu'il faut d'ores et déjà examiner les possibilités de recours juridiques et estime qu'il est important que les confédérations syndicales puissent échanger rapidement entre elles sur la situation.

Elle demande au Bureau Confédéral d'examiner toute initiative permettant de développer les positions FO. Adoptée : 28 pour ; 5 contre.

CSG ; comment un militant CFDT se félicite de la hausse de la CSG...

Lu dans le "courrier des lecteurs" d'*Ouest France* du 25 août et réponse envoyée par Gérard le Mauff au même "courrier des lecteurs" (non publiée à ce jour)"

Pour l'augmentation de la CSG des retraités

Ouest-France 25/08/17

M. Fernand Derrien (Orne) :

« Je suis retraité et je vais subir une hausse de la CSG de 1,7 % avec une perte de pouvoir d'achat de 500 €, un peu plus car j'ai un peu d'immobilier et des placements financiers. Malgré tout, je suis pour l'augmentation de la CSG.

Je ferai un comparatif tout simple : une personne au Smic perçoit 1 147 € par mois et paie 7,5 % de CSG

40 % des retraités ne paient pas de CSG ; 30 % une CSG à 3,8 % ; 30 % une CSG à 6,6 %.

Adhérent à la CFDT, avec des responsabilités importantes lorsque j'étais salarié, je me suis battu pour que la CSG des retraités soit au niveau des actifs, sans succès.

Je rappellerai qu'aujourd'hui 80 % des retraités ont un pouvoir d'achat supérieur aux jeunes actifs (25-30 ans), que le patrimoine est détenu par les retraités. Depuis quarante

ans, l'État a fait des efforts importants pour les retraités.

Par contre, j'espère et je souhaite, c'est dans le programme, la suppression des régimes spéciaux, des avantages de la fonction publique.

Un retraité des régimes spéciaux et de la fonction publique a en moyenne une retraite supérieure de 300 € par mois à celle d'un salarié du privé. »

Réponse de Gerard le Mauff :

CSG : ponctionner les retraités ira à l'encontre des justifications affichées.

Mr Derrien, dans sa contribution du 25 août affiche son soutien à l'augmentation de la CSG pour les retraités. Il le justifie en expliquant, je le comprends en tout cas ainsi, que les retraités concernés par cette hausse sont des nantis.

Sans doute n'oserait-il pas aller jusqu'à les assimiler, aux véritables nantis, comme les actionnaires français dont les dividendes, en augmentation de 11,8 % en 2016, classe la France et ses banques sur la plus haute marche du podium en Europe ? (source : étude de la société de gestion Henderson Global Investors)

Qui plus est, M. Derrien, qui souhaite nous informer avoir eu en activité des « responsabilités (syndicales) importantes », devrait savoir que l'objectivité prévaut sur les titres de gloire.

Or, d'une part, il affirme de façon erronée que seuls 30 % des retraités subiront cette augmentation de 1,7 % (sans compensation).

Ce n'est pas la réalité, en tout cas pas celle reprise dans la revue « *Fil bleu* » - n°246 de sept/oct. 2017, revue des retraités de son organisation, la CFDT - selon laquelle ce sont bien plutôt 71,7 % des retraités qui sont soumis à cotisations sociales et **58,8 %** à la CSG normale ... lesquels subiront donc cette ponction de 1,7 %.

D'autre part, à l'appui de son exigence de suppression des

« avantages de la fonction publique » en matière de retraite, il compare des montants moyens de retraite du privé et du public, sans prendre la peine - comme une récente étude du Comité d'Orientation des Retraites - de souligner que cet écart traduit avant tout une qualification supérieure d'anciens fonctionnaires, notamment les 800 000 enseignants, que le taux de remplacement pension/salaire est inférieur dans le public (73,9 % contre 75,2 % dans le privé), que l'augmentation régulière des primes dans la rémunération des fonctionnaires fait désormais baisser notablement les montants moyens de leurs pensions Des faits qui font que le COR ne peut que noter qu' « ne peut nullement conclure à l'existence de situations non équitables ».

J'ajoute, concernant le « patrimoine des retraités », que je ne trouve pas anormal qu'un salarié arrivant en retraite possède sa maison ou son appartement après des années d'épargne et de sacrifices.

Oublie t'il d'autres « patrimoines » autrement scandaleux, comme celui, cumulé (valeurs immobilières, boursières etc...) des 1 % les plus riches du monde lequel a dépassé en 2015 celui des 99 % restants ! (source : étude de l'ONG britannique Oxfam).

Reste, bien qu'il n'en dise mots, les raisons de son encouragement à l'application des décisions annoncées par notre bien mal élu Président de la République : l'efficacité, enfin, de « la lutte contre le chômage » et particulièrement celui des jeunes.

Comme en France, c'est au nom d'une « contribution à la nécessaire relance de l'économie » que les pensions des retraités grecs ont été sacrifiées à 14 reprise depuis 2010. Toutes les pensions ont significativement baissé, jusqu'à 40 %, avec un alignement vers le bas.

Pour autant, le taux de chômage en Grèce atteint, en juillet 2017, 21,7 %, les 15-24 ans étant les plus touchée avec ... 45,5 % de chômeurs !

A contrario les exigences des institutions financières ont été satisfaites ...

Pour ma part, opposé à cette ponction de 1,7 % sur les retraites, comme à l'encouragement de toute division entre salariés, je pense, au contraire de M. Derrien, que la consommation doit être encouragée, par l'augmentation des salaires, des pensions et des minimas sociaux : les patrons d'entreprises embauchent des jeunes, avant tout lorsqu'ils ont des commandes.

VIE DES SECTIONS : Région Languedoc Roussillon



Les Retraités FO cheminots du Languedoc-Roussillon avaient invité Claude DENIS, secrétaire général de la Section Nationale, à leur réunion du 30 mai 2017 au siège de l'Union Locale FO de Sète (34).

Un large débat s'est mené autour des sujets d'actualité présentés par Claude DENIS, des questions posées par les militants présents et de l'actualité sociale et syndicale.

Après l'élection présidentielle et avant les législatives, les discussions, très animées comme toujours, mais fraternelles, ont été marquées par les nombreuses incertitudes et interrogations après les annonces et promesses électorales pour l'avenir des retraités et plus largement pour les cheminots et l'ensemble des salariés.

Dans la perspective du Congrès fédéral prévu la première semaine d'octobre 2017 sur notre région (Agde), les militants retraités ont été sollicités pour participer à l'organisation et au bon fonctionnement de cette instance essentielle de notre organisation.

Le camarade Régis MOUNIER a été mandaté pour représenter notre section régionale de retraités au Conseil National

statutaire du 15 juin à Paris.

A l'issue de la réunion, les qualités d'organisation des militants ont été une fois de plus confirmées lors de la sortie en mer pour atteindre le bris-lame où une excellente sardinaade était préparée.

Merci aux camarades René GOTRA, Robert ALCAIDE, Jean MILOT, notamment.

Les militants de la région de Montpellier ont tenu à saluer Claude DENIS qui a toujours répondu présent à nos sollicitations au cours de ses mandats de Secrétaire National des Retraités FO Cheminots.



UN PEU D'HUMOUR : A propos de la sortie « touristico-syndicale à LYON de mai relatée dans la Lettre aux Retraités de juin, nous pouvons rassurer le camarade Didier Hotte de l'UCR qui a examiné attentivement notre document (bravo !)

La photo représentant le groupe de participants devant le « mur des Lyonnais célèbres » n'a pas été recadrée et laisse apparaître un personnage qui est à l'opposé de nos principes de laïcité : l'Abbé Pierre ! Nous faisons remarquer que nous avons volontairement gommé le footballeur Lacombe pour ne pas froisser les supporters stéphanois ou bordelais présents ! Nous avons également essayé de camoufler sans succès le cuisinier Paul Bousse par pitié pour ceux qui suivent un régime Personne n'est parfait !

Chronique historique :

Notre camarades Jean Louis Ponnavoy, féru d'histoire en général et de l'histoire des cheminots en particulier, nous rappelle quelques éléments à même d'éclairer nos réflexions sur les événements actuels

Notre régime spécial

Le régime spécial des cheminots en opposition avec le régime général est un régime particulier acquis par la bienveillance des anciennes compagnies et par la lutte des cheminots. D'autres régimes spéciaux plus anciens existaient déjà (marins, Banque de France, Comédie française, fonctionnaires) et plus tard les mineurs, la RATP, l'EDF etc.

Notre régime s'est forgé peu à peu depuis les origines du rail. Le transport par chemin de fer fut d'abord le fait d'industriels de la métallurgie et des mines et la première ligne de chemin de fer fut ouverte en 1827 entre Saint-Étienne et Andrézieux pour le transport du charbon dans le bassin houiller. Les financiers et les banquiers dont les plus célèbres furent les frères Pereire et les Rothschild furent vite attirés par les profits qu'ils pourraient obtenir de ce nouveau mode de transport. L'État prit à sa charge une partie des travaux et assura aux actionnaires des dividendes sur ses propres fonds. Le régime des concessions fut institué par la loi du 11 juin 1842 qui donnait aux premières compagnies de chemin de fer dites compagnies privées le monopole du transport ferroviaire sur une certaine zone géographique avec un cahier des charges de l'État. À partir de 1852, il y eut six compagnies privées : Est, Nord, Ouest, PO (Paris-Orléans), Midi et PLM (Paris-Lyon-Marseille) qui embauchaient par contrat de louage selon des règles très rigoureuses et pouvant cesser à tout moment. Les patrons de ces premières compagnies comprirent rapidement l'intérêt qu'ils auraient à fidéliser une partie du personnel à un métier comportant de nombreuses contraintes très particulières et nécessitant une formation spécifique très coûteuse. C'est l'origine du **commissionnement** acquis après une période d'essai et assurant par la **titularisation** une certaine stabilité d'emploi avec une rémunération fixée à l'année qui était toutefois inférieure à celles d'autres secteurs d'entreprises. Des gratifications et primes particulières étaient octroyées en fonction de la spécificité du métier ainsi que des facilités diverses en cas de déplacement (indemnités forfaitaires, dortoirs, douches, réfectoires etc.) et de logement ou d'approvisionnement en charbon ou produits alimentaires. Certaines sont encore en vigueur aujourd'hui. Des **facilités de circulation** furent accordées ainsi que des aides diverses aux agents chargés de famille ou nécessiteux. Les soins médicaux étaient gratuits pour les employés à petit traitement et des caisses de secours et de prévoyance furent créées sur la base de parts égales entre les subventions des compagnies et la cotisation des agents.

La loi du 25 juin 1850 institua la **Caisse de retraite pour la vieillesse** basée sur le système de la capitalisation avec garantie de l'État. En contrepartie les conditions de travail étaient rigoureuses avec des régimes variables selon les compagnies et les avantages octroyés pas toujours respectés ce qui n'empêchait pas déjà à l'époque, les compagnies de considérer les employés du chemin de fer comme des travailleurs privilégiés.

Le 22 février 1871, des mécaniciens et chauffeurs de l'ensemble des compagnies envoyèrent une pétition au ministre des travaux publics demandant l'amélioration de leurs conditions de travail. 80 d'entre eux furent révoqués et 40 rétrogradés. De plus les compagnies se mirent d'accord pour ne pas réembaucher les agents exclus de l'une d'entre elles. Les actions et les grèves répétées des cheminots ainsi que la nécessité de sécurité des voyageurs et des agents entraînent des avancées. Des circulaires et arrêtés ministériels imposèrent une limitation de la durée journalière de travail et une augmentation des temps de repos mais les compagnies résistaient farouchement. Le syndicat national des travailleurs des chemins de fer créé en 1890 revendiquait pour toutes les compagnies un régime de retraite uniforme, une pension égale aux deux tiers des appointements les plus élevés, sans condition d'âge, après 20 ans de service, une retraite proportionnelle en cas de cessation et la réversibilité sur la veuve et les orphelins. Il fallut encore des années de combat revendicatif et de procédures auprès des deux chambres pour faire adopter la **loi du 21 juillet 1909 relative aux conditions de retraite du personnel des grands réseaux de chemin de fer** d'intérêt général qui fut la base du **régime unifié de retraite** actuel. Cette loi fut immédiatement combattue par les compagnies et contestée par les agents qui demandaient sa rétroactivité ainsi que de meilleures

conditions de travail et des salaires permettant de vivre correctement. La grève déclenchée sur le réseau Nord se généralisa et dura 10 jours du 8 au 18 octobre 1910. Elle aboutit notamment au déblocage de la rétroactivité des retraites par la loi du 28 décembre 1911 qui complétait celle de 1909. 30 % de l'effectif soit 43 535 agents avaient participé à cette grève et 2421 d'entre eux furent révoqués.

En 1878 l'État avait créé son propre réseau qui fut doté d'un statut par la loi du 4 septembre 1912. Ce statut servira de base à celui de 1920. La **loi du 25 avril 1919** décréta l'application de la **journée de 8 heures** et une notification ministérielle demanda la **mise en application du Statut** à compter d'avril 1920. Les compagnies marquaient leur hostilité à la mise en place de ces décisions ce qui entraîna les grèves de janvier, février et surtout mai 1920 par laquelle la CGT et la Fédération nationale des chemins de fer revendiquaient la Nationalisation, la réintégration des agents révoqués suite aux deux grèves précédentes, l'abandon des poursuites judiciaires et la reconnaissance du droit syndical. Il y eut **18 000 révocations ou radiation des cadres** et la fédération appela à la reprise du travail le 27 mai. Les compagnies durent appliquer le Statut du personnel qui reprenait l'essentiel du Statut du réseau de l'État de 1912.

Il y eut un calme relatif jusqu'aux grèves de juin 1936 qui aboutirent à l'**accord de Matignon** du 7 juin 1936 qui inaugurait la semaine de 40 heures sans diminution de salaire et l'institution des congés payés annuels. Les compagnies qui étaient en difficulté demandèrent le transfert des charges à l'État ce qui aboutit à la nationalisation et à la **création de la SNCF le 31 août 1937**. La loi du 26 juin 1936 sur les conventions collectives fut approuvée par le Conseil d'administration de la SNCF les 23 mars et 3 août 1938 avec des conditions plus favorables que le statut de 1920. En application du décret du 6 août 1938 visant à l'alignement des régimes maladie avec celui des assurances sociales du 30 avril 1930, la SNCF mit en place une **Caisse de prévoyance** sur laquelle nous reviendrons dans de futurs articles. Le règlement du 1er avril 1939 sur les FC étendait le bénéfice de la **carte de circulation gratuite** à tous les agents du cadre permanent. Beaucoup de dispositions furent remises en cause par la guerre et le gouvernement de Vichy sur lesquelles nous ne nous étendrons pas. Notons seulement que la durée du travail passa à 60 heures dès le 1er septembre 1939. Il faudra attendre le 1er juillet 1974 pour que le **retour aux 40 heures à la SNCF** soit effectif. Grâce au Conseil national de la Résistance un grand nombre d'avancées sociales virent le jour après la guerre. La **Sécurité sociale** fut créée par les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945. En novembre 1944 la SNCF avait créé les **Comités mixtes d'établissement** devançant l'institution des **Comités d'entreprise**, objet de l'ordonnance du 22 février 1945. En 1946 des modifications furent mises en œuvre en application de cette ordonnance concernant l'élection des représentants du personnel et la gestion des institutions sociales. La loi du 11 février 1950 sur les **Conventions collectives** ne fut pas appliquée automatiquement à la SNCF qui en tant qu'entreprise de droit public relevait d'un **statut encadré par l'État** qui déterminait les salaires. La longue grève de 1953 empêcha la remise en cause du régime des retraites de 1911 et le 21 août un engagement ministériel fut pris sur la possibilité de négocier les salaires au sein de la convention collective. La **grève générale de mai 1968** se traduisit pour les cheminots par une augmentation conséquente des salaires et des retraites, la diminution de la durée du travail, l'octroi de deux jours supplémentaires de congés annuels et l'amélioration du droit syndical (instauration des chèques congés [AY]). Le 1er janvier 1983 la SNCF devint un **Établissement industriel et commercial (EPIC)** introduisant certaines dispositions du Code du travail, notamment le principe des mises à pied. De plus les instances syndicales du droit commun (DP, CHSCT, CE, CCE) furent transcrites à la SNCF.

Depuis 1937, la SNCF est pénalisée par la réduction continue de ses effectifs entraînant le **déséquilibre démographique** entre actifs et retraités. C'est pourquoi elle bénéficia de légitimes **compensations financières** par des mesures successives de 1952, 1969, 1974 et 1985 faisant dire à certains mal informés que ce sont leurs impôts qui financeraient les retraites des cheminots comme si ces derniers n'en payaient pas. Les nombreuses remises en cause du régime cheminot eurent pour conséquences les grèves de l'hiver 1986/1987, de 1995, 2003 et 2007.

Comme on le voit nos acquis sociaux qui sont considérés par certains y compris par des salariés du privé comme des avantages voire des "privilèges" ne sont pas usurpés. Ils sont le fruit de nos combats et de la nécessaire application d'une certaine justice sociale mais notre régime et notre statut sont l'objet de continuelles attaques. Qu'en reste-t-il aujourd'hui ? La **réforme des retraites** est passée par là.

Sources : Georges Ribeill, *Des faveurs patronales au privilège corporatif "Histoire du régime des retraites des cheminots des origines à nos jours (1850-2003)"*.— Gérard Le Mauff, *À propos du Statut des cheminots*, plaquette éditée par la Fédération Force Ouvrière des Cheminots, Paris juin 2013.— Article de Jean Habert *Retraite : le régime cheminot, un modèle centenaire*, La Vie du Rail du 20 janvier 2010.— Sites internet.



IL EST URGENT D'AUGMENTER LES PENSIONS !

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Paris, le 9 août 2017

Objet : Demande de rencontre le 28 septembre 2017

Monsieur le Président

Par un courrier du 19 mai, au lendemain de votre élection, nous vous faisons part de nos inquiétudes sur la situation des retraité.e.s.

Nous voulons vous rappeler que depuis 2014, unitairement nous alertons les pouvoirs publics sur la réalité de ce que vivent les retraité.e.s. Contrairement à certaines campagnes d'opinion, les retraité.e.s ne sont pas des nantis.

Dans notre courrier nous rappelions :

- ▶ La reconnaissance de la place des retraité.e.s dans la société.
- ▶ Que les retraites et pensions n'ont pas été réellement revalorisées depuis plus de 4 ans. Ceci questionne sur l'intention réelle des pouvoirs publics en matière de pouvoir d'achat des retraité.e.s.
- ▶ Notre désaccord sur la proposition consistant à augmenter, pour 8 millions de retraité.e.s, de 1,7 points la CSG, qui est un impôt, pour compenser les baisses de cotisations salariales. C'est, si l'on comprend bien, en prenant dans la poche des retraité.e.s que l'on pourrait redonner du pouvoir d'achat aux actifs.

Cette augmentation de la CSG s'ajoutant aux 0,3 % de la CASA (qui selon la loi ASV devait financer la perte d'autonomie et qui depuis le 1er avril 2013 finance le RSA et le FSV), à la suppression de la 1/2 part fiscale pour les personnes vivant seules ayant élevé au moins un enfant et la fiscalisation des majorations familiales, au blocage des pensions, à la baisse annoncée de 5€ des APL aggrave la dégradation réelle du pouvoir d'achat des retraité.e.s.

Les femmes sont particulièrement touchées puisque celles-ci cotisent moins que les hommes en raison des inégalités de salaires, du mi-temps imposé et des interruptions dont elles sont victimes durant leur carrière. Certaines se trouvant veuves subissent une plus lourde peine affective et financière. Nous prenons acte de votre volonté de reporter la suppression progressive de la taxe d'habitation pour certains retraité.e.s, dont les plus démunis, déjà exonérés, ne profiteront pas. Même si c'est un impôt injuste, sa suppression risque de porter atteinte aux capacités des

Collectivités Territoriales pour investir et développer les services publics dont les retraité.e.s ont le plus besoin. Nous ne pourrions accepter qu'une part de la CSG qui

jusqu'à-là finance la Sécurité sociale, soit affectée à compenser les pertes de recette des collectivités locales.

Dans notre courrier du 19 mai, s'agissant de l'aide à l'autonomie, nos organisations considéraient que les pouvoirs publics devaient permettre le libre choix du mode d'hébergement pour les personnes et leur entourage. Il est scandaleux de faire supporter aux familles le financement de la perte d'autonomie notamment par la vente du patrimoine, lorsqu'il existe, et de privilégier le recours à l'assurance privée individuelle.

En matière de santé, nombreux sont les retraité.e.s qui s'inquiètent face au désengagement de la Sécurité sociale, l'intention annoncée de suspendre le tiers payant généralisé chez les généralistes. Trop de retraités n'ont plus les moyens de se soigner. Beaucoup sont dans l'impossibilité de se payer une mutuelle.

Le 1^{er} octobre prochain, ils seront nombreux à attendre une revalorisation de leur pension. Un nouveau blocage accentuerait une nouvelle fois le recul du pouvoir d'achat des retraités. Nous entendons dire par les médias qu'une revalorisation aurait lieu, un simple rattrapage de l'indice INSEE. Cela ne compenserait pas les pertes réalisées au fil des dernières années, et cela ne comblerait pas la perte engendrée par la hausse de la CSG.

Dans une consultation nationale menée à l'initiative de nos organisations syndicales et associations, il ressort principalement parmi les 12 000 réponses, que quel soit le niveau de pension, les retraité.e.s déclarent ignorer des pouvoirs publics.

Lors de votre campagne électorale, vous avez pris l'engagement que : « *pouvoir d'achat, protection face aux risques et implication dans la vie sociale sont les trois piliers sur lesquels sera fondée la politique que je mènerai pour vous garantir une vie meilleure...* » Comment déciderez-vous de mettre en œuvre cet engagement ?

Monsieur le Président, afin de débattre de ces questions de vous faire part des revendications des retraité.e.s, nous aimerions vous rencontrer le jeudi 28 septembre au matin. Cela permettrait de rendre compte l'après-midi de notre entretien.

Ce 28 septembre sera une journée de mobilisation des retraité.e.s dans toute la France.

Convaincus que vous saurez accepter cette sollicitation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.